

Attention : ce document doit impérativement nous être retourné accompagné, en cas de versement initial, du bulletin d'adhésion et en cas de versement complémentaire ou d'arbitrage du bulletin de modification ou d'arbitrage.

Référence du contrat

Nom du contrat : Contrat n°(1)
 Adhérent :
 Interlocuteur commercial / Conseiller :

(1) Cette donnée est obligatoire pour toute demande de versement complémentaire et/ou d'arbitrage.

Descriptif des SCPI disponibles

Code	Dénomination de l'UC	Société de gestion	Adresse Internet
QS0002004610	SCPI Efimmo	Sofidy	www.efimmo1.com
QS0002004602	SCPI Immorente	Sofidy	www.immorente.com

Indications générales relatives aux supports SCPI

A l'adhésion, par souscription ou transfert de fonds provenant d'un contrat de même nature, et pendant toute la durée du contrat, l'Adhérent peut, en fonction de ses objectifs, choisir de répartir ses versements vers des parts de Société civile de placement immobilier (SCPI) suivant les conditions de fonctionnement suivantes :

• **Souscription**

Le montant maximum autorisé, tous versements et arbitrages confondus, sur les supports SCPI est fixé à 50 000 euros sur chacun des supports SCPI et plafonné à **50% des montants versés**.

Le montant minimum investi sur chaque support étant fixé à 75 euros, un versement mensuel avec SCPI devra être au minimum de 150 euros (possibilité de faire des versements trimestriels de 300 euros avec 150 euros SCPI).

• **Prix d'acquisition**

Le prix d'acquisition des Unités de Compte est fixé en pourcentage du prix de souscription de la part :

Support	Prix d'acquisition
SCPI Efimmo	97.50 %
SCPI Immorente	97.50 %

• **Prix de cession**

Le prix de retrait des Unités de Compte est fixé en pourcentage du prix de souscription de la part :

Le prix de cession est conditionné par le niveau des souscriptions ; la cession est réalisée soit au prix de retrait, évalué par la société de gestion de la SCPI (si les souscriptions sont supérieures aux rachats), soit au prix de réalisation calculé conformément à l'article II « modalité de sortie » de la note d'information en cours de validité, dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent pas être cédées à ce prix.

Support	Prix de retrait
SCPI Efimmo	90.00 %
SCPI Immorente	90.00 %

• **Fonctionnement**

Au moins une fois tous les 5 ans, au 31 décembre, chaque immeuble détenu directement ou indirectement par la SCPI fait l'objet d'une expertise par une société d'expertise agréée. Chaque année, la société d'expertise certifie une évaluation intermédiaire. La valeur de la part est évaluée annuellement en fonction de l'estimation du patrimoine immobilier et de la valeur de ses autres actifs nets. En cas de dissolution de la SCPI, les parts correspondant aux souscriptions en cours seront converties de plein droit en Unités de Compte représentatives d'un support de même nature.

- **Disponibilité des SCPI et allocation des cotisations programmées**

Dans le cas où Swiss Life se trouvait dans l'impossibilité d'acheter des parts de la SCPI, et notamment si l'enveloppe allouée annuellement à l'une des SCPI servant de support au contrat venait à être épuisée, la répartition des cotisations programmées futures ou en attente d'investissement sera modifiée par Swiss Life, de sorte que la part allouée aux SCPI soit investie dans une Unité de Compte monétaire, et ce jusqu'à nouvelle demande de l'adhérent de modifier la répartition des cotisations périodiques.

- **L'épargne constituée**

Au terme du délai de renonciation, l'épargne acquise est automatiquement transférée sur les supports SCPI retenus. Ce transfert est effectué sans frais. Le nombre d'Unités de compte inscrites s'obtient après avoir divisé le montant de l'épargne acquise sur le support monétaire à la date du transfert par le prix d'acquisition de la SCPI.

Pour les versements complémentaires sur ces supports, le nombre d'Unité de Compte inscrites s'obtient en divisant le montant net du versement affecté à ces supports par leur prix d'acquisition respectif, exprimé en pourcentage du prix de souscription de la part de SCPI.

Par prix de souscription de la part de SCPI, il faut entendre le prix de souscription indiqué dans le bulletin trimestriel d'information édité par la société de gestion de la SCPI.

- **Date d'entrée en jouissance des parts**

Les parts nouvellement souscrites portent jouissance le premier jour du mois suivant la date de valeur de l'opération.

- **La participation aux résultats**

L'intégralité des revenus, nets de frais, après prélèvement de tous impôts et taxes dus conformément à la réglementation en vigueur, est réinvestie trimestriellement dans le support, en majoration du nombre d'Unités de Compte. La valeur liquidative retenue pour le réinvestissement est égale à 100 % du prix de souscription.

Toute sortie avant le versement des dividendes trimestriels ne donne pas droit à attribution de revenus prorata temporis.

- **Transfert, rachat ou décès de l'Assuré**

La valeur de l'Unité de Compte retenue en cas de transfert sortant, de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré, est le prix de cession.

- **Arbitrages**

A l'achat, la valeur retenue est égale au prix d'acquisition de la (ou des) SCPI.

Arbitrage libre : à la vente, le transfert du support SCPI vers un autre support n'est pas autorisé avant la 4^{ème} année révolue de l'investissement dans la SCPI. Le montant maximum autorisé, tous versements et arbitrage confondus, sur le support SCPI est fixé à 50 000 euros par SCPI.

Arbitrages automatiques : ces options ne sont pas autorisées dans les supports SCPI.

L'Adhérent déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des Unités de Compte, il prenait à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles qu'il a souscrites, que la note d'information et le dernier bulletin trimestriel d'information lui ont été remis. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte et non sur leur valeur, celle-ci étant sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse, l'Adhérent supportant l'ensemble des risques financiers au titre des investissements réalisés sur les Unités de Compte.

Fait à : le

Signature de l'Adhérent précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »